

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR,  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

COMMISSIE VOOR DE  
BINNENLANDSE ZAKEN, DE  
ALGEMENE ZAKEN EN HET  
OPENBAAR AMBT

du

van

MERCREDI 19 MARS 2014

WOENSDAG 19 MAART 2014

Après-midi

Namiddag

De vergadering wordt geopend om 14.35 uur en voorgezeten door de heer Siegfried Bracke.  
La séance est ouverte à 14.35 heures et présidée par M. Siegfried Bracke.

**01** Question de M. Luc Gustin à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'utilisation des dotations allouées aux zones de secours" (n° 22482)

**01** Vraag van de heer Luc Gustin aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de aanwending van de dotaties voor de hulpverleningszones" (nr. 22482)

**01.01** Luc Gustin (MR): Monsieur le président, madame la ministre, je sais que vous venez de publier une note qui répond en grande partie à ma question, que j'avais introduite voici quelques semaines. Néanmoins, j'aimerais que vous m'apportiez certaines précisions.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les zones de secours devraient être officiellement mises en place. Dans ce contexte, votre département a attribué des dotations permettant aux pré-zones de préparer le travail. Divers aléas ont souvent retardé la concrétisation de certains investissements prévus au budget 2013. Un reliquat de la dotation allouée par le fédéral subsiste donc dans les comptes des différentes pré-zones. C'est le cas dans la mienne, à savoir, Hannut-Waremme.

Mes questions sont donc simples. Madame la ministre, d'une part, pouvons-nous reporter le solde de ces dotations du budget 2013 au budget 2014? D'autre part, pouvez-vous nous garantir les montants de dotations annoncés pour 2014 et les années suivantes? Vous avez déjà répondu à la seconde partie de ma question au travers d'une note parue il y a quelques jours.

**01.02** Joëlle Milquet, ministre: Vous dites que j'ai déjà répondu.

**01.03** Luc Gustin (MR): En partie.

**01.04** Joëlle Milquet, ministre: Le financement a été confirmé par le Conseil des ministres. J'ai envoyé à toutes les zones le projet de financement pluriannuel. Le calcul est adapté à chacune d'entre elles, notamment en fonction du nombre de membres du personnel. Les clefs de répartition telles qu'adoptées dans l'arrêté royal y figurent également.

Pour votre deuxième question, en octobre 2012, les pré-zones ont établi un plan comprenant les moyens qu'elles déployaient durant la période 2012-2013. La dotation devait couvrir les dépenses nécessaires à la mobilisation de ces moyens pour ces années-là.

Il n'est dès lors pas possible de reporter sur l'année 2014 les crédits qui n'ont pas été affectés en 2013. Par contre, il est tout à fait possible d'exécuter en 2014 les décisions budgétaires adoptées en 2013 et, en ce sens, la dotation 2013 est encore utilisée en 2014 mais uniquement pour concrétiser des mesures précises et concrètes décidées par le conseil de pré-zone en 2013.

Pour 2014, il a bien été prévu 20 millions d'euros supplémentaires au budget. Quant à savoir si le tout sera liquidé en une fois en juin ou si ce sera fait en deux fois, à savoir partiellement maintenant et partiellement

en septembre, cette question sera tranchée demain en Conseil des ministres. Pour le reste, les montants sont fixés et vingt millions d'euros supplémentaires sont prévus.

**01.05 Luc Gustin** (MR): Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse qui clarifie les choses. J'en ferai rapport aux chefs de zone.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

De **voorzitter**: Vraag nr. 22332 van de heer Van Biesen wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Vraag nr. 22348 van mevrouw Dumery wordt ook omgezet in een schriftelijke vraag. Hetzelfde geldt voor vraag nr. 22469 van de heer Van Esbroeck.

## **02** **Samengevoegde vragen van**

- de heer **Jan Van Esbroeck** aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de samenwerking tussen België en Jordanië inzake terrorisme" (nr. 22469)
- de heer **Peter Logghe** aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de missie in Jordanië rond deradicalisering" (nr. 22490)

## **02** **Questions jointes de**

- **M. Jan Van Esbroeck** à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la collaboration entre la Belgique et la Jordanie dans le cadre du terrorisme" (n° 22469)
- **M. Peter Logghe** à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la mission en Jordanie concernant la déradicalisation" (n° 22490)

**02.01 Peter Logghe** (VB): Mevrouw de minister, als wij de pers mogen geloven, dan bent u samen met de Veiligheid van de Staat, het OCAD en nog enkele andere diensten op missie naar Jordanië geweest. U had er gesprekken met de Jordaanse veiligheidsdiensten. De uitnodiging kwam naar verluidt van de Jordaanse veiligheidsdiensten zelf. De uitnodiging zou passen in het deradicaliseringsbeleid en het vertrek van jonge jihadstrijders naar Syrië.

Mevrouw de minister, de heer Van Esbroeck is blijkbaar afwezig wegens ziekte. Hij had nog een aantal aanvullende vragen. Ik zal mijn vragen toch nu stellen. Kunt u al resultaten voorleggen met betrekking tot dit bezoek? Kon u relevante gegevens verzamelen met betrekking tot de jihadstrijders?

Wat is het doel van zulke missies? Wenst u te vernemen hoe u jonge, geradicaliseerde moslimstrijders moet benaderen, opvangen of behandelen?

Er zouden nog missies gepland zijn naar Marokko en Turkije. Wat is het doel van deze missies?

Een fundamenteel vraagstuk is het onderzoek naar de financiële geldstromen van radicale moslimstaten naar organisaties, actief in België. Is hier sprake van enige vooruitgang? Ik kan mij niet van de indruk ontdoen dat men daar bijvoorbeeld in Jordanië een vrij goed zicht op moet hebben.

Zijn er recente aanhoudingen van ronselaars van moslimstrijders in de Brusselse regio of daarbuiten gebeurd als gevolg van dit bezoek? Volgen er nog aanhoudingen? Wordt het onderzoek stilaan afgerond?

**02.02** Minister **Joëlle Milquet**: Tijdens mijn bezoek aan Jordanië heb ik de eerste minister van Jordanië ontmoet, alsook de minister van Binnenlandse Zaken, de politie, de inlichtingendienst en de diensten voor bewaking en de grenzen. Een van de doelstellingen was het analyseren van het in Jordanië opgezette deradicaliseringsprogramma, met het doel in België gelijkaardige maatregelen te ontwikkelen voor Belgen die terugkeren uit Syrië en, in het algemeen, voor andere geradicaliseerde personen.

Meer algemeen werd de problematiek van de buitenlandse strijders in Syrië besproken, waarbij Jordanië zeer sterk betrokken is. Wij hebben veel interessante informatie gekregen van de Jordaanse inlichtingendienst over de huidige situatie in Syrië, de verschillende groeperingen rond Al Qaida enzovoort. Dat was heel interessant. Ook de problematiek van de vluchtelingen en de daaraan gelinkte problemen werd besproken.

Wij zijn overeengekomen de samenwerking ter zake te versterken. Het is de bedoeling de samenwerking tussen de Belgische politiediensten en hun Jordaanse collega's te vergemakkelijken. De samenwerking

tussen de inlichtingendiensten behoort tot de bevoegdheid van de minister van Justitie, maar ook op dat vlak kan de samenwerking versterkt worden. De Belgische inlichtingendiensten werkten natuurlijk reeds samen met hun buitenlandse tegenhangers, zeker wat dit prioritaire Syriëdossier betreft.

Zoals u weet hebben wij in mei in Brussel vier vergaderingen gepland met de ministers van Binnenlandse Zaken van de tien meest getroffen landen. Verder heb ik de nieuwe Turkse minister van Binnenlandse Zaken ontmoet, alsook die van Marokko naar aanleiding van mijn bezoek aan dat land. Op diens voorstel heb ik de minister van Jordanië uitgenodigd, en nu blijkt ook Tunesië vragende partij.

Onze bezoeken in Turkije, Marokko en Jordanië zijn belangrijk voor een nieuwe samenwerking tussen onze groep van ministers van Binnenlandse Zaken en om ons partnerschap met verschillende getroffen landen te verhogen. Er is nu een echte dynamiek ontstaan. Tijdens het bezoek zal ik waarschijnlijk ook een protocolakkoord met de minister van Binnenlandse Zaken van Jordanië ondertekenen om onze samenwerking te versterken. Ik zal natuurlijk ook persoonlijke gesprekken hebben met de nieuwe minister van Binnenlandse Zaken van Turkije, om een stand van zaken op te maken van de huidige situatie langs de grenzen en om de nieuwe maatregelen te evalueren die Turkije heeft genomen in de strijd tegen de jonge strijders. Die bezoeken waren dus heel interessant.

**02.03 Peter Logghe (VB):** Mevrouw de minister, ik dank u voor uw interessant antwoord.

Ik had ook gevraagd of er vooruitgang was geboekt in het onderzoek naar de financiële geldstromen, bijvoorbeeld van radicale moslimstaten naar organisaties die actief zijn in België. Ik kan mij namelijk niet van de indruk ontdoen dat men ook in Jordanië daarover gegevens heeft. Jordanië is een vrij stabiel land, dat pal in het Midden-Oosten ligt. Ik kan mij ook voorstellen dat Jordanië een heel andere aanpak van jihadstrijders heeft, zeker nu er in het Midden-Oosten een nieuwe veiligheidscoalitie aan het groeien is tussen Irak, Egypte, Libanon, Syrië en Jordanië, onder leiding van koning Abdullah. Ik heb de indruk dat daar iets aan het bewegen is. Het zou nuttig zijn om, wat de financiële geldstromen betreft, de medewerking van Jordanië te krijgen voor het verkrijgen van gegevens.

U hebt ook geen antwoord gegeven op de vraag of er in de nasleep van het bezoek nog aanhoudingen van ronselaars zijn gebeurd, hier in België.

**02.04 Minister Joëlle Milquet: (...)**

**02.05 Peter Logghe (VB):** Ik kom er zeker nog op terug.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Vraag nr. 22453 van mevrouw Demir wordt omgezet in een schriftelijke vraag.

**03 Vraag van de heer Peter Logghe aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de ongerustheid van de bond van ambulanciers" (nr. 22519)**

**03 Question de M. Peter Logghe à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les inquiétudes de l'Union professionnelle des ambulanciers" (n° 22519)**

**03.01 Peter Logghe (VB):** Mijnheer de voorzitter, mevrouw de minister, uit cijfers die ik in het verleden onder meer van uw diensten mocht ontvangen, is reeds gebleken dat ambulanciers, maar ook brandweerlui en personeel van andere hulpdiensten in het algemeen, in toenemende mate het slachtoffer worden van agressie, soms zelfs van zware misdaden.

De UVVA, de Unie voor Vlaamse Ambulanciers, en de Unie van Belgische Ambulancediensten trekken in een persmededeling zwaar aan de alarmbel en vragen dringend bijkomende maatregelen van de minister van Binnenlandse Zaken. Zij vragen onder andere politiebijstand, zeker bij risicogevele.

Ik heb dan ook een aantal heel concrete vragen.

Ten eerste, u hebt ongetwijfeld kennisgenomen van de persmededeling van zowel de UVVA als de UBA. U weet dat de agressiviteit tegen het personeel van alle hulpdiensten toeneemt. Met andere woorden, steunt u de verenigingen die meer veiligheidsmaatregelen vragen?

Ten tweede, een van de eisen betreft de politiebijstand. Bent u bereid, mevrouw de minister, om die verenigingen hierin te steunen? Zij vragen dat elke oproep zou worden beoordeeld op een aantal risicofactoren en dat bij een bepaalde risicogevoeligheid zou worden overgegaan tot het verlenen van politiebijstand. Kunt u dat standpunt bijtreden? Bent u bereid om die piste verder te onderzoeken?

Ten derde, welke bijkomende maatregelen zult u nemen om het toenemend geweld in te dijken tegen personeel van diensten die alleen instaan voor de dienstverlening aan de bevolking? Als die mensen niet langer de baan opgaan om andere mensen te helpen, dan komen er volgens mij toch heel wat mensen in verlegenheid.

Ik ben benieuwd naar uw antwoord.

**03.02** Minister **Joëlle Milquet**: Vooreerst herhaal ik dat agressie tegen een ambulancier hoe dan ook een verzwarende omstandigheid is, bepaald in artikel 410bis van het Strafwetboek, met het oog op het streng bestraffen van geweld tegen bepaalde beroepen van algemeen belang, zoals het personeel van het openbaar vervoer en ambulanciers. Uiteraard heb ik begrip voor de vraag naar meer veiligheidsmaatregelen. Dit is natuurlijk een van onze prioriteiten.

Indien op bepaalde plaatsen problemen van agressie worden vastgesteld tegen medisch personeel moeten er afspraken worden gemaakt tussen de 100-centrale, de lokale politie en de hulpdiensten. Men kan en moet in elke sector afzonderlijk ook maatregelen treffen.

De stuurgroep en de vier thematische werkgroepen hebben voor de geïntegreerde politie al heel wat geconcretiseerd. Bepaalde maatregelen voor de brandweer die ertoe strekken de veiligheid van de brandweerlieden in het kader van de behoeften van de interventie zelf te verzekeren, kunnen eveneens beschermingsmaatregelen vormen in geval van geweld tegenover hen. Zo zijn de brandweerlieden uitgerust met een ASTRID-radio die over een noodknop beschikt die hen door middel van een eenvoudige druk op de knop rechtstreeks in contact stelt met een 100-centrum. Sommige brandweerdiensten hebben eveneens een *black box track* in hun voertuigen geïnstalleerd om te allen tijde de plaats te kunnen bepalen waar het voertuig zich bevindt. Er worden dus steeds meer veiligheidsmaatregelen genomen.

**03.03** **Peter Logghe** (VB): Mevrouw de minister, ik zal een korte reactie geven, want uw antwoord is vrij duidelijk.

Ik neem er in elk geval nota van dat u niet afkerig staat tegenover bijkomende veiligheidsmaatregelen. Zo zou u het bijvoorbeeld zien zitten om, net als de brandweer, ook de hulpdiensten of ambulancediensten te laten beschikken over een ASTRID-radio en/of een trackstelsel waarmee zij vrij gemakkelijk te volgen zijn.

Ik wil u toch wel een waarschuwing meegeven. Wij mogen niet te licht gaan over de persmededeling van de UVVA en de Unie van Belgische Ambulancediensten. Die mensen riskeren hun leven en stellen hun leven ten dienste van anderen, zodat er mensenlevens kunnen worden gered. Het zou moordend zijn als wij die mensen niet zouden helpen. Wanneer u geen maatregelen neemt, zou de motivatie bij die beroeps categorie kunnen verdwijnen. De verzuchtingen zijn dus terecht en ik hoop dan ook dat wij daaromtrent nog maatregelen van u zullen mogen begroeten. Ik ben dus benieuwd wat de toekomst zal brengen.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Verscheidene leden zijn naar de commissie op komst om hun vraag te stellen. In afwachting van hun komst, stel ik voor om even vooruit te springen in de agenda.

**04** **Question de M. Laurent Devin à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les conventions de collaboration des zones d'intervention" (n° 22650)**

**04** **Vraag van de heer Laurent Devin aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de samenwerkingsovereenkomsten van de hulpverleningszones" (nr. 22650)**

**04.01** **Laurent Devin** (PS): Monsieur le président, madame la ministre, à l'une de mes précédentes questions, vous me répondiez que dorénavant, il était prévu que les zones de secours puissent établir avec la province, les autres zones de secours et les zones de police des conventions de collaboration dans un

souci d'optimisation des services de sécurité offerts aux citoyens. Grâce à ces conventions, les zones de secours pourront notamment faire des achats et des investissements communs.

Madame la ministre, ma question est très simple. Est-il possible pour les zones de secours de conclure une convention de collaboration avec une commune de la zone? Si c'est le cas, je m'en réjouis. Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne pas l'envisager afin de pouvoir travailler avec la cellule des marchés publics d'une ville ou d'une commune?

**04.02 Joëlle Milquet**, ministre: Monsieur, vous êtes libre de faire ce que vous voulez entre personnalités juridiques, pour peu que l'on reste dans les objectifs de la zone. Il y a différentes possibilités en termes d'économies d'échelle. Vous pouvez travailler entre zones, entre zones et provinces, entre zones de secours et zones de police.

Il n'y a pas d'objection à ce que, pour faire une économie d'échelle, la zone travaille avec la commune pilote, qui a les services. Entre deux personnalités juridiques, il est possible de trouver un accord soit pour déléguer une prestation, soit développer un partenariat, soit avoir une initiative commune.

Du moment que vous êtes dans le cadre de votre objet social, de votre objet légal, je pense qu'il n'y a vraiment aucun souci.

**04.03 Laurent Devin** (PS): Monsieur le président, je remercie Mme la ministre pour la clarté de sa réponse.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

**05 Question de M. Laurent Devin à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la mobilité des réseaux de proxénétisme" (n° 22651)**

**05 Vraag van de heer Laurent Devin aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de mobiliteit van de prostitutienetwerken" (nr. 22651)**

**05.01 Laurent Devin** (PS): Madame la ministre, récemment, la presse faisait écho d'un rapport de Wim Bontinck, le commissaire divisionnaire à la tête du service de lutte contre la traite des êtres humains de la police fédérale concernant les réseaux de proxénétisme.

Premièrement, ceux-ci sont devenus plus mobiles et aujourd'hui, il n'est pas rare que les filles exploitées voyagent d'un pays européen à l'autre afin d'échapper à la police nationale. Deuxièmement, les prostituées se retrouvent disséminées sur l'ensemble du territoire national et dans des endroits nouveaux tels que, par exemple, les salons de manucure et de coiffure dans des régions rurales, alors qu'auparavant, elles étaient plutôt regroupées dans les centres des grandes villes. Troisièmement, les nationalités des prostituées sont aussi de plus en plus diversifiées.

La lutte contre la traite des êtres humains est une des priorités du plan national de sécurité. Mais nous voyons également que ce problème ne peut uniquement être résolu avec une approche locale.

Madame la ministre, quels sont les moyens d'action de la police et de son unité spéciale de lutte contre la traite des êtres humains pour agir contre la plus grande mobilité, nationale et internationale, des réseaux de proxénétisme? Existe-t-il des collaborations au niveau européen entre les polices des différents pays? Si oui, comment fonctionne cette collaboration?

**05.02 Joëlle Milquet**, ministre: Monsieur Devin, le service central "Traite et trafic des êtres humains" de la police judiciaire fournit un appui aux policiers locaux et fédéraux lors de contrôles et d'interventions.

Pour mieux cerner la problématique de l'image internationale mouvante et de la problématique (avant tout, 85 % des victimes de la traite et de la traite internationale), on suit les directives de la COL 1/207 du Collège des procureurs généraux, qui concerne l'ensemble de la politique de recherche et de poursuite en matière de traite des êtres humains.

La directive prévoit notamment les contrôles multidisciplinaires des situations d'exploitation de la prostitution. Ainsi, lors des descentes, on analyse à la fois la problématique de la traite, des cotisations sociales, des permis d'exploitation des lieux où s'exerce ce genre d'activités, mais évidemment, le suivi de tout le

caractère mobile des réseaux.

Au cas où une enquête révélerait que des auteurs ou des victimes proviennent d'un autre pays, la police prend contact avec le pays d'origine afin de recueillir ou de partager des informations, ainsi qu'avec Europol. Ainsi, des policiers sont même venus en Belgique dans le cadre de mesures de prévention en la matière.

La Belgique se trouve en permanence dans le top 3 des pays de l'Union européenne qui partagent le plus d'informations avec les pays voisins pour, précisément, avoir une approche de plus en plus régionale au sens transnational européen.

Dans la lutte contre les réseaux tout à fait mobiles d'exploitation de la prostitution, la police belge a conclu des accords spécifiques de coopération policière, notamment avec la Bulgarie et la Roumanie. Nous sommes occupés à envisager d'autres types de contrats. En effet, dans ces pays, la prévention doit être faite ainsi qu'un travail policier en amont, car ce sont des pays largement "exportateurs" de trafic d'êtres humains.

En outre, depuis 2012, nous avons un plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains de l'Union européenne dans lequel l'exploitation de la prostitution est un des domaines les plus importants. C'est d'ailleurs une des priorités du plan national de sécurité. Avec le nouveau Centre pour les migrations et la traite des êtres humains, qui va succéder au Centre pour l'égalité des chances qui devient interfédéral, nous aurons un nouvel outil ciblé sur cette problématique qui pourra être beaucoup plus proactif tant dans les missions de prévention que dans la préparation des accords de collaboration internationaux avec l'ensemble des pays "exportateurs", notamment aussi subsahariens, et dans la coordination du plan d'action transversal entre les différents niveaux de pouvoir.

Pour la prochaine législature, nous devons avoir un débat clair sur ce que nous voulons comme cadre juridique. Nous avons un cadre juridique très strict mais il n'est respecté par absolument personne. Notre cadre comprend l'interdiction de l'organisation de la prostitution, l'interdiction des publicités, l'interdiction de la présentation sur la voie publique, etc. En fait, personne ne l'applique! Selon les communes, les règlements sont très différents, ce qui fait qu'au-delà des mouvements internationaux, il y a des déplacements entre communes, selon leurs politiques! Tout cela n'a pas beaucoup de sens. Il faudra donc être clairs sur ce que nous voulons comme type d'appréhension du phénomène de la prostitution. Si nous gardons la même ligne, comment allons-nous l'exécuter de manière coordonnée, avec une vraie politique et une vraie stratégie policière, judiciaire et communale? Il ne faudra alors plus banaliser la chose et la laisser impunie. Ce choix politique devra être posé clairement car, pour l'instant, entre les textes et les faits, nous sommes un peu dans l'hypocrisie.

**05.03 Laurent Devin (PS):** Pourquoi? Parce que nous ne sommes pas capables de prendre une décision tous ensemble ou parce que cela a toujours été comme ça?

**05.04 Joëlle Milquet, ministre:** C'est très subtil, c'est une problématique complexe pour certains.

**05.05 Laurent Devin (PS):** Cela signifie que sous la prochaine législature, il faudra prendre attitude ainsi que les dispositions nécessaires. La fin de votre réponse m'interpelle.

**05.06 Joëlle Milquet, ministre:** Nous en avons beaucoup parlé lors de la préparation de ce grand colloque avec tous les pays abolitionnistes, dont la Belgique, avec la reine Mathilde.

Quand on lit le Code pénal belge, on est surpris car on se rend compte qu'il est très strict.

On parle de "villa tinto", etc. Il faut en débattre, je suis d'accord mais notre Code pénal actuel l'interdit strictement. Il n'est cependant pas toujours suivi d'effets car une sorte de tolérance est de mise.

Je voulais simplement dire que nous sommes dans le flou d'un point de vue politique et social sur la manière dont on appréhende la prostitution. Est-ce avant tout un phénomène de traite d'êtres humains (à plus de 85 %), ce que je pense à titre personnel, contre lequel nous devons lutter, sans le banaliser, en mettant en place un dispositif clair appliqué par tout le monde? Ou ouvre-t-on le débat sur la légalisation de cette activité, ce qui n'est pas ma position personnelle? Dans un sens ou dans l'autre, il faut clarifier les choses. Pour l'instant, c'est le flou avec un Code pénal qui n'est pas appliqué, ce qui n'est pas sain dans une démocratie.

Il faut oser ouvrir le débat sans tomber dans les excès, les extrêmes, ni se perdre dans les déboires français.

**05.07** **Laurent Devin** (PS): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse claire.

Elle émet des doutes sur l'effectivité de notre système pénal. Cela nous donne encore bien du travail pour la prochaine législature.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

**06** **Samengevoegde vragen van**

- de heer Peter Logghe aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de gemeenschapswachten die zonder bijkomende opleiding politieagenten kunnen worden" (nr. 22524)

- de heer Stefaan Van Hecke aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de gemeenschapswachten" (nr. 22536)

- de heer Koenraad Degroote aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de overschakeling van gemeenschapswacht naar politieagent" (nr. 22540)

- mevrouw Jacqueline Galant aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "het plan van de regering waarbij gemeenschapswachten politieagent kunnen worden" (nr. 22614)

- mevrouw Zoé Genot aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de opleiding en de taken van de gemeenschapswachten" (nr. 22637)

- mevrouw Kattrin Jadin aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de mogelijkheid voor gemeenschapswachten om politieman te worden" (nr. 22649)

- de heer Laurent Devin aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de gemeenschapswachten" (nr. 22803)

**06** **Questions jointes de**

- M. Peter Logghe à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'accès sans formation supplémentaire des gardiens de la paix au statut de policier" (n° 22524)

- M. Stefaan Van Hecke à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les gardiens de la paix" (n° 22536)

- M. Koenraad Degroote à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "le passage de gardien de la paix à agent de police" (n° 22540)

- Mme Jacqueline Galant à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "le projet du gouvernement visant à permettre aux gardiens de la paix de devenir des policiers" (n° 22614)

- Mme Zoé Genot à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la formation et les missions des gardiens de la paix" (n° 22637)

- Mme Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'accès au statut de policier par les gardiens de la paix" (n° 22649)

- M. Laurent Devin à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les gardiens de la paix" (n° 22803)

De **voorzitter**: Vragen nrs 22614 van mevrouw Galant en 22649 van mevrouw Jadin zijn zonder voorwerp, tenzij zij de commissie nog vervoegen.

**06.01** **Peter Logghe** (VB): Mijnheer de voorzitter, dat gemeenschapswachten een ongemeen nuttige taak in de maatschappij vervullen, zal niemand ontkennen. Hun aanwezigheid alleen al kan zorgen voor een groter veiligheidsgevoel, de sociale controle wordt groter, zij kunnen de criminaliteitspreventie in bepaalde wijken mee uitdragen enzovoort.

Dat is echter nog iets anders dan de uitvoering van politionele taken, waar machtshandhaving – soms met geweld – en bijzondere theoretische kennis voor nodig zijn.

In de commissie werd bij de bespreking van een van uw wetsontwerpen door een aantal commissieleden al voorbehoud gemaakt bij het feit dat gemeenschapswachten met drie jaar ervaring als gemeenschapswacht politionele taken toevertrouwd zouden krijgen. U komt echter opnieuw met dat voorstel op de proppen. De

burgemeester en de korpschef zouden gemeenschapswachten op die manier kunnen aanwerven als hulp- of politieagenten. Alle politievakbonden tekenen echter protest aan. Dat hebt u ook gevolgd.

Ik heb hier een aantal concrete vragen over.

Denkt u niet dat het uitdelen van pamfletten en het helpen oversteken van ouderen en jongeren van een fundamenteel andere aard zijn dan het opstellen van processen-verbaal, het uitvoeren van alcoholcontroles en het verlenen van bijstand aan gewapende collega's? Hoe denkt u dat op te vangen zonder extra opleiding?

Op de bezwaren van de politiebonden antwoordt u dat de verantwoordelijkheid bij de politie en de burgemeester ligt. Zou u vooralsnog niet beter de lat zelf iets hoger leggen?

In elk geval lijkt het mij in zo'n delicate kwestie nuttig en noodzakelijk dat u onmiddellijk een overleg opstart met de bonden. Is dat al gebeurd en wat zijn daar eventueel de resultaten van?

Lijkt een bijsturing u niet noodzakelijk? Als de gemeenschapswachten in uw opinie over voldoende ervaring beschikken, kan het toch geen enkel probleem vormen dat zij die kennis in een examen voldoende aantonen. Wordt er aan gedacht om de gemeenschapswachten met drie jaar ervaring een examen te laten afleggen om zo meer zekerheid te geven aan de politie en de burgemeester?

**06.02 Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de minister, ook mijn vraag gaat over de communicatie dat de regering een beslissing heeft genomen om gemeenschapswachten op een gemakkelijke manier politieagent te laten worden zonder de volledige opleiding te volgen. De regering wil de gemeenschapswachten, wier taak bestaat uit niet-politionele publieke veiligheidsfuncties, laten doorgroeien tot de politie om onder meer alcohol- en snelheidscontroles uit te voeren. Zij moeten daarvoor geen volledige politieopleiding doorlopen hebben.

Mevrouw de minister, daarover heb ik een aantal heel concrete vragen, vooral omdat ik ook diverse reacties gehoord heb vanuit meerderheidspartijen.

Ten eerste, welke beslissing werd daarover precies genomen binnen de regering? Wanneer zal die maatregel in voege treden?

Ten tweede, gemeenschapswachten betekenen ongetwijfeld een meerwaarde, maar een automatische instroom lijkt ons geen goed idee. De kwaliteit van de dienstverlening moet immers worden bewaakt in het belang van burgers en van agenten en dat kan enkel door een doorgedreven opleiding. Hoe denkt u de kwaliteit te kunnen garanderen, indien u uw idee toch zou doorzetten?

Ten derde, de procedure waardoor de burgemeester en de korpschef stadswachten kunnen promoveren, kan leiden tot willekeur en vriendjespolitiek. Op welke manier denkt u die procedures te objectiveren? Bent u het er mee eens dat enkel objectieve procedures, die volgen na een doorgedreven opleiding, kunnen bepalen wie agent wordt en wie niet?

**06.03 Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de minister, mijn vraag gaat over hetzelfde onderwerp.

Aangezien wij vernemen dat u plannen hebt om de gemeenschapswachten via een eenvoudige procedure agent te laten worden, heb ik de volgende concrete vragen voor u.

Ten eerste, over welke gemeenschapswachten gaat het? Gaat het zowel over de gewone gemeenschapswachten als over de gemeenschapswachten-vaststellers?

Ten tweede, welke concrete aspecten van de selectie en de opleiding zullen voor de gemeenschapswachten anders zijn dan voor de andere kandidaten? Welke redenen zijn er om de rol van de burgemeester daarin uit te breiden? Hoeveel bedragen de meerkosten per persoon die op die manier wisselt van functie?

**06.04 Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, madame la ministre, il y a quelques mois, vous avez proposé d'élargir la compétence des gardiens de la paix à des missions de prévention, de gestion non violente de conflits verbaux sur la voie publique ou encore à l'exercice de certaines tâches de soutien à la

police. Les gardiens de la paix sont, en effet, demandeurs de voir leurs perspectives s'ouvrir et leur métier se pérenniser en ayant la possibilité de se former.

Dans le cadre de la réforme de la formation des policiers, vous proposez actuellement de prendre un arrêté royal et ministériel qui permettrait aux gardiens de la paix – poste qui ne nécessite qu'un diplôme de troisième secondaire – disposant de trois ans d'expérience professionnelle de participer aux examens d'entrée de l'école de police en les dispensant de certains cours et examens.

Les syndicats de la police n'ont pas tardé à réagir contre cet arrêté royal car ils ont "l'impression que c'est une manière originale de se libérer de surcoûts et autres problèmes sur le dos de la police".

Madame la ministre, y a-t-il eu une concertation avec les syndicats, les chefs de corps et les bourgmestres sur le projet de dispense dans la formation des gardiens de la paix accédant à l'école de police?

Les gardiens de la paix ayant trois ans d'expérience et accédant à la police seront affectés à certaines missions policières spécifiques. Ceux-ci pourront-ils porter une arme?

En principe, les gardiens de la paix devenus policiers ne seront chargés que des missions de la circulation et des contrôles d'alcoolémie. Mais si lors de l'exercice de ces missions, d'autres tâches policières apparaissent comme nécessaires (une fouille, par exemple) pourront-ils les effectuer? Porteront-ils le même uniforme que les policiers ayant suivi une formation complète, même s'ils n'exercent pas les mêmes missions?

S'ils suivent la formation pour devenir policier, de quels cours les gardiens de la paix seront-ils dispensés?

Le **président**: La question n° 22649 de Mme Katrin Jadin a été transformée en question écrite.

**06.05 Laurent Devin** (PS): Monsieur le président, madame la ministre, comme mes collègues, je me rends compte que les gardiens de la paix ont pris une place importante dans les dispositifs de prévention de notre politique de sécurité. Ils y font un travail remarqué, malgré la confusion que certaines évolutions de la fonction entraînent, notamment lorsqu'il s'agit de leur confier des missions qui se rapprochent d'un rôle plus répressif et qui ne sont pas dans l'esprit de la création de ce corps.

Malheureusement, les perspectives d'évolution de carrière pour les gardiens de la paix sont minimes. L'incertitude qui plane régulièrement sur le financement des plans locaux de sécurité et de prévention crée des inquiétudes légitimes quant à la pérennité même des postes. C'est, d'une part, pour marquer clairement la différence entre le rôle préventif des gardiens de la paix et celui plus complexe des agents de police et, d'autre part, pour ouvrir des perspectives de carrière à des agents dont la connaissance hors normes des quartiers où ils travaillent et de la population qui y vit qu'il a été envisagé de faciliter la transition entre le rôle des gardiens de la paix et celui des policiers.

Toutefois, des voix s'élèvent dans les milieux syndicaux policiers contre cette décision. Elles expriment la crainte légitime d'une dévalorisation de la fonction d'agent de police en assouplissant les exigences de recrutement. Je pense que les exigences de formation requises pour cette transition vers la fonction d'agent de police doivent pouvoir être éclaircies.

Madame la ministre, pouvez-vous nous informer plus avant sur le contenu des formations que devront suivre les gardiens de la paix dans le cadre d'une évolution de leur carrière vers la fonction d'agent de police?

**06.06 Joëlle Milquet**, ministre: Monsieur le président, chers collègues, je suis toujours étonnée de remarquer, quand un syndicat annonce quelque chose, un phénomène de pensée unique collective qui veut que celui-ci ait totalement raison, ainsi qu'une amnésie quant au fait que nous avons tous adopté un projet de loi qui renforce les compétences des gardiens de la paix. Dans ce projet de loi, il était bien prévu d'organiser, avec un arrêté, une passerelle entre la fonction de gardien de la paix "constatateur" et celle d'agent de police.

Désormais, pour être agent constatateur, il faudra avoir le diplôme de l'enseignement secondaire. Et, actuellement, pour être agent de police, il ne faut pas de diplôme du secondaire. Donc il ne s'agit nullement d'un nivellement par le bas. Pour devenir agent de police, il faut suivre une formation qui dure six mois. Les agents de police ne portent pas d'arme, leur mission est définie de manière beaucoup moins large que celle

des inspecteurs de police.

Les gardiens de la paix qui veulent devenir agent de police devront avoir travaillé trois ans comme gardien de la paix, avoir un diplôme de l'enseignement secondaire et un avis positif d'un bourgmestre et d'un chef de corps qui les aura vu travailler pendant six mois.

Ce corporatisme qui apparaît n'a pas lieu d'être.

En outre, politiquement, au niveau du gouvernement, et conformément à la demande de certains partis, il fallait admettre l'émergence de nouveaux métiers de la sécurité, liée aussi à l'évolution des grandes villes. À un moment, il faut tracer un chemin pour ces métiers, même si celui-ci n'est pas ouvert pour tout le monde, et sans avoir des conditions laxistes. Il faut permettre à ces filières une capacité d'ouvrir des carrières. Plusieurs bourgmestres nous ont dit, de manière collective que, dans le corps de leurs gardiens de la paix oeuvrent des gens bien à qui il faudrait donner une chance. Le but était donc simplement que, dans l'exercice des fonctions communales de ceux-ci, il soit autorisé de leur permettre, pendant les heures de travail, de tenter leur sélection pour passer à la police, avec les mêmes conditions de recrutement et de formation.

Het is duidelijk de bedoeling dat de gemeenschapswachten of gemeenschapswachten-vaststellers een opleiding voor politieagent moeten volgen. De opleiding wordt weliswaar verkort, gelet op de verworven kennis als gevolg van de voorafgaande opleiding voor gemeenschapswacht of gemeenschapswacht-vaststeller en gelet op de terreinervaring.

Het gaat hoofdzakelijk om vrijstellingen voor theoretische aangelegenheden die verband houden met de rol van het politieambt in onze samenleving, in het bijzonder de nabijheidspolitie en de aangelegenheden van gemeentelijke administratieve sancties. Na drie jaar ervaring zijn die, menen wij, duidelijk.

De burgemeester beschikt over de bevoegdheid van algemene bestuurlijke politie. In die context worden zijn advies en evaluatie gevraagd. Er moet absoluut een positief advies zijn. De administratieve voorwaarden moeten vervuld zijn om een gemeenschapswacht of een gemeenschapswacht-vaststeller toe te laten tot de selectieproeven.

Ik wil ook opmerken dat het om twee bijkomende voorwaarden gaat, boven op de administratieve voorwaarden die gelden voor de agenten van politie. Het advies van de burgemeester zal immers gestoeld worden op het advies van de korpschef van de lokale politie, maar niet enkel daarop. De verstrengde toelatingsvoorwaarden tot de selectieproeven, het slagen voor de selectieproeven a posteriori en het slagen voor de opleiding, moeten de objectiviteit van de maatregel, de kwaliteit van het werk van die agenten van politie, en vooral het recht op veiligheid van iedere burger waarborgen.

Het betreft een voorstel. Wij zijn nu in onderhandeling met de vakbonden. Alle regeringspartijen zijn van mening dat het voorstel een vooruitgang betekent voor de gemeenschapswachten, zonder dat we laks zijn.

**06.07 Peter Logghe (VB):** Mevrouw de minister, ik dank u voor uw antwoord. Ik meen mij te herinneren dat er in onze commissie op zijn minst voorbehoud gemaakt werd bij het voorstel om gemeenschapswachten na drie jaar ervaring als politieambtenaar te laten optreden, zij het in een minder verantwoordelijke functie en met een opdracht zonder wapens, maar ook zonder examen.

Ik ben blij van u te vernemen dat de betrokkenen in elk geval een opleiding zullen moeten volgen, zij het een verkorte opleiding, en een examen zullen moeten afleggen. Ik hoop in elk geval dat het advies van de burgemeester de uitslag van het examen niet zal of kan overrulen.

**06.08 Minister Joëlle Milquet:** Nee, (...) voorwaarden.

**06.09 Peter Logghe (VB):** De politiemensen zijn fier op hun functie. Het zal nuttig zijn om in de betreffende delicate kwestie – het gaat over de veiligheid van de burgers – alle partijen en actoren, waaronder de politiebonden, te kennen in elke stap die u doet. Ik verneem in elk geval dat u onderhandelingen hebt opgestart. Ik veronderstel dat er nog geen resultaten zijn van die onderhandelingen met de bonden? Gaan zij akkoord met het principe om de gemeenschapswachten met drie jaar ervaring te laten...

**06.10 Minister Joëlle Milquet:** Wij zijn bezig met de onderhandelingen.

**06.11 Peter Logghe** (VB): Ik ben benieuwd naar de resultaten.

**06.12 Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen): Mevrouw de minister, ik dank u voor uw antwoord. Het is duidelijk dat er geen wapens gedragen zullen worden.

Ik heb vooral nog problemen met de procedure. Volgens de persberichten leek het erop dat het gaat over een beslissing van de burgemeester en de korpschef. U zegt dat er cumulatieve voorwaarden zijn, maar in de communicatie werd er toch een andere indruk gewekt, namelijk dat men op een zeer gemakkelijke manier kon doorstromen.

Ik vind ook dat men aan de betrokkenen een perspectief moet kunnen bieden, maar de eerste voorwaarde moet zijn dat de opleiding kwalitatief is en aan dezelfde voorwaarden en opleidingsniveaus voldoet als die voor personen die bij de politie rechtstreeks als politieagent binnenkomen. Als die voorwaarde vervuld is, dan kan het een interessant voorstel zijn. Wij moeten de lat echter even hoog leggen.

**06.13 Koenraad Degroote** (N-VA): Mevrouw de minister, ik dank u voor uw antwoord.

Ik heb een paar opmerkingen. Ik herinner mij nog dat de materie van de gemeenschapswachten in onze commissie werd behandeld. Toen werd het wegvallen van de selectieprocedure zeker niet goedgekeurd. Ik zou het dan ook niet normaal vinden dat een aantal testen niet langer zou gebeuren. Ik denk dan bijvoorbeeld aan een proef die toelaat om de noodzakelijke cognitieve vaardigheden te beoordelen, de persoonlijkheidsproef die aan het ambt aangepaste selectietechnieken moet beoordelen en het selectiegesprek met de betrokken commissie die de competenties meet. Die drie testen zouden zeker niet mogen wegvallen en ik hoop dat daarover wordt gewaakt.

Ik heb geen antwoord gekregen op mijn vraag betreffende de meerkosten van een persoon die op die manier wisselt van functie. Ik weet niet of ik dat cijfer nog kan krijgen?

Ik zou ook nog even willen wijzen op het aantal gemeenschapswachten per Gewest. De cijfers werden reeds eerder opgevraagd, maar zij waren toen nog niet beschikbaar. Misschien zijn die cijfers ondertussen wel beschikbaar en kan ik ze ook krijgen? Kunt u mij die cijfers, die mij intrigeren, eens doormailen?

**06.14 Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Madame la ministre, les annonces étaient en effet fort confuses. Nous ne savions pas très bien si les missions, de même que les expertises, allaient être identiques.

Au final, ce qui importe, ce n'est pas tellement le parcours. Si les gens ont suivi des voies différentes et que l'on valorise celles-ci, je ne puis que m'en féliciter. Toujours est-il que les personnes qui exercent le même métier et qui bénéficient du même niveau de compétence doivent être payées de la même manière. Si on les différencie, des tensions vont apparaître. De plus, les citoyens ne vont pas s'y retrouver. Ce n'est pas souhaitable.

J'espère que la discussion permettra d'éclaircir cette question, afin de rassurer tout le monde.

**06.15 Laurent Devin** (PS): Madame la ministre, je vous avais demandé de rappeler ce qui avait été décidé et de mettre en perspective ce qui allait être appliqué. C'est bien ce que vous avez fait, et je vous en remercie.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

#### **07 Questions jointes de**

- **M. Jean-Marc Delizée à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'exercice du 16 septembre prochain à la centrale nucléaire de Chooz" (n° 22436)**

- **M. Georges Gilkinet à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'exercice national de crise prévu par l'État français le 16 septembre autour de ses centrales nucléaires et notamment de la centrale de Chooz" (n° 22553)**

#### **07 Samengevoegde vragen van**

- **de heer Jean-Marc Delizée aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de oefening in de kerncentrale van Chooz op 16 september eerstkomend" (nr. 22436)**

**- de heer Georges Gilkinet aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de door de Franse Staat op 16 september geplande nationale crisioefening rond de Franse kerncentrales en meer bepaald die van Chooz" (nr. 22553)**

**07.01** **Jean-Marc Delizée** (PS): Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, le 20 janvier dernier, une Conférence des bourgmestres des sept communes limitrophes de la centrale nucléaire de Chooz s'est tenue à Viroinval. Cette conférence a longuement abordé les questions de sécurité liées au nucléaire.

À cette occasion, nous avons appris qu'un exercice national de crise avait été mis à l'agenda du côté français; il serait prévu exactement pour le 16 septembre 2014. Une réunion était apparemment programmée dans ce cadre le lendemain, le 21 janvier, afin de préparer cet exercice de simulation. Jusqu'à ce jour, il n'a jamais été organisé d'exercice conjoint entre la partie française et la partie belge, ce que nous regrettons profondément: la radioactivité ne s'arrêtant pas aux frontières, il apparaît logique que soient associées à cet exercice l'ensemble des communes belges environnantes, c'est-à-dire les communes se situant dans le périmètre de sécurité tel que défini, soit 10 km autour de la centrale.

L'information reçue le 20 janvier nous apprenait donc que les communes belges n'ont pas été averties de l'organisation de cet exercice. Le gouverneur de la province de Namur était représenté lors de cette réunion. Apparemment, il devrait participer à la mise en place de cet exercice de crise, vu son rôle en cas de situation de crise: coordination de la mise en œuvre des actions décidées au niveau fédéral et gestion des équipes d'intervention sur place.

Madame la ministre, l'échange d'informations entre les différents intervenants, belges ou français, et les différents niveaux de pouvoir étant primordial pour la réussite d'un tel exercice de simulation, mes questions sont les suivantes.

D'après les informations dont vous disposez, pouvez-vous me confirmer qu'un tel exercice national de crise est bel et bien prévu le 16 septembre 2014 dans le périmètre de sécurité de la centrale nucléaire de Chooz?

Dans l'affirmative, les autorités belges ont-elles été invitées à se joindre à la préparation de cet exercice? Vos services étaient-ils informés d'une éventuelle réunion de préparation le 21 janvier dernier? Le cas échéant, le gouverneur et ses services y ont-ils participé? Quelles en sont les conclusions? Qu'en ressort-il?

Pour une coordination transfrontalière efficace, quelles sont les mesures prévues afin d'associer l'ensemble des acteurs belges à la mise en place d'un tel exercice de simulation sur le territoire français? Comment s'organise la concertation entre les autorités belges et la France dans ce cadre? Elle fonctionne en cascade pour que cela revienne vers les bourgmestres, qui sont l'autorité locale directement concernée, représentant leurs concitoyens.

Existe-t-il un protocole d'accord entre les deux pays en matière de gestion de crise pour la centrale nucléaire de Chooz? De manière générale, quels sont les canaux de communication privilégiés afin de faire passer l'information entre les différents acteurs (les autorités françaises et belges, le fédéral, la province et les communes)?

**07.02** **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, madame la ministre, M. Delizée a déjà bien résumé la situation. Vous savez que la centrale de Chooz est littéralement enclavée dans notre pays, ce qui pose des problèmes de sécurité et de coordination entre nos États, problèmes auxquels nous sommes particulièrement attentifs. Je me rappelle avoir interrogé un de vos prédécesseurs quand un précédent exercice de sécurité avait interloqué les populations en Belgique puisque notre pays n'avait pas été associé à ce déploiement de moyens. Cela peut même susciter des interrogations et de la peur.

Pour un nouvel exercice, il importe de pouvoir tenir compte des leçons passées et coordonner les choses au mieux, étant entendu que nous espérons que jamais il ne faudra déployer autant de moyens de sécurité.

Madame la ministre, confirmez-vous qu'un exercice national de sécurité est bien programmé par les autorités françaises autour de la centrale de Chooz au mois de septembre prochain? En quoi consistera cet exercice? Les autorités belges ont-elles été associées à la préparation cet exercice? De quelle façon? Comptez-vous prendre des initiatives à l'égard des autorités françaises de façon à ce que les collectivités

belges soient effectivement associées à cet exercice? Je pense aux collectivités locales, aux communes, qui sont directement concernées.

Quel sera le coût de cet exercice? Par qui sera-t-il pris en charge? Les exploitants de la centrale seront-ils mis à contribution? Quel dispositif est-il prévu pour informer la population, les écoles et les entreprises de la région en Belgique de l'organisation de cet exercice et de ses conclusions? De tels exercices sont-ils prévus en Belgique? Dans quel délai et sous quelle forme?

**07.03 Joëlle Milquet**, ministre: Monsieur le président, je confirme que le 16 septembre 2014, les autorités françaises organiseront un exercice à grande échelle (plan d'urgence) relatif à la centrale nucléaire de Chooz. Cela nous contente car c'est un sujet de préoccupation collective, vu la proximité de notre population avec cette centrale et notre implication.

Le 9 janvier dernier, le centre de crise a été informé par l'autorité de sûreté nucléaire française, qui a demandé les objectifs belges quant à ce grand exercice. L'idée est de pratiquer de commun accord, en partenariat, et de s'impliquer de part et d'autre de la frontière. Le centre de crise national s'est concerté avec les partenaires belges dans le cadre du plan d'urgence nucléaire et radiologique pour notre territoire, à savoir l'AFCN et le gouverneur de la province de Namur. Les objectifs d'exercices belges ont été transmis à l'AFCN, avec une attention toute particulière au souhait du gouverneur de Namur de pouvoir tester le plan particulier actualisé d'urgence et d'intervention pour la province de Namur pour la centrale de Chooz. Cela implique aussi les bourgmestres belges.

Ensuite, l'AFCN a souligné les objectifs d'exercices belges lors de la réunion de lancement au niveau français pour l'exercice qui s'est déroulé le 21 janvier; ils ont déjà intégré nos objectifs et nos demandes sur le plan méthodologique.

La portée finale de l'exercice pour la Belgique deviendra de plus en plus claire via les contacts bilatéraux, lors desquels les objectifs belges sont défendus par le centre de crise, même s'il s'agit d'un exercice français. Cet exercice sera comparable en ampleur et en vision aux exercices que nous avons organisés pour les centrales nucléaires de Doel et de Tihange ainsi que pour l'IRE de Fleurus et les installations nucléaires dans la région de Mol-Dessel. Il n'y aura donc pas une moins grande qualité. Ces exercices sont d'une envergure aussi importante voire plus importante. En termes de mesures de sécurité vis-à-vis des populations, il n'y a pas de rupture d'égalité avec les exercices que nous faisons pour nos propres centrales.

Je vous rassure aussi sur la collaboration bilatérale franco-belge en général, et plus spécifiquement en ce qui concerne la centrale nucléaire de Chooz, qui est suivie de très près par le centre de crise national, l'AFCN, le gouverneur de la province de Namur, qui est impliqué dans toutes les réunions et qui devra à son tour impliquer les différents bourgmestres. Ce dossier a d'ailleurs été abordé avec mon collègue français lors de nos diverses rencontres. Le cadre de discussion pour la collaboration nucléaire est formé par un groupe de travail bilatéral franco-belge "protection des populations". Les discussions ont été lancées l'an dernier, à l'initiative du centre de crise national.

Ce travail est vraiment en cours et nous serons dès lors totalement impliqués dans un exercice de bonne qualité et qui répondra à nos attentes.

Une séance d'information est bientôt prévue pour les bourgmestres concernés, séance qui sera organisée par le centre de crise et le gouverneur de la province.

**07.04 Jean-Marc Delizée (PS)**: Monsieur le président, je remercie la ministre pour ses réponses et ses précisions. Cela signifie que l'information passe, qu'il y a des contacts et des concertations. C'est plutôt rassurant, même si, dans le passé, il y a eu quelques couacs d'importance. Les choses se déroulent donc mieux que par le passé.

Notre préoccupation est vraiment que cet exercice soit franco-belge et qu'il implique les acteurs des deux côtés de la frontière. Il faut donc vraiment tout mettre en œuvre pour qu'il en soit ainsi.

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de retour vers les communes mais vous me dites qu'une séance d'information sera prochainement organisée. Savez-vous dans quel délai?

Dans le cheminement de l'information, on a l'impression que la cascade fonctionne bien pour que

l'information descende vers les autorités locales. C'est un point sur lequel je souhaitais insister dans cet échange.

**07.05 Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Madame la ministre, je vous remercie. J'ai parlé d'autres exercices qui ne s'étaient pas passés de façon optimale en termes de coordination.

J'ai peut-être été distrait mais il me semble que vous n'avez pas précisé si les services de police, d'incendie et de protection civile belges participeront avec leurs équivalents français ou si la coordination était uniquement administrative.

**07.06 Joëlle Milquet**, ministre: (...)

**07.07 Jean-Marc Delizée** (PS): Quand je parlais d'un exercice franco-belge, c'est bien cela que j'entendais. Il faut que tous les services soient impliqués et travaillent ensemble.

**07.08 Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'en prends acte avec intérêt car la fois précédente, cela ne s'était pas passé de la sorte.

La centrale de Chooz est un héritage délicat, un choix historique que nous contestons car nous en supportons surtout les inconvénients. En effet, peu nombreuses sont les retombées, si ce n'est les retombées radioactives potentielles qui ne sont souhaitées par personne.

À chaque fois que je vous ai interrogée, vous avez témoigné du fait que vous souhaitiez faire preuve de vigilance en la matière et mettre un peu d'huile dans les rouages, ce qui est de bon aloi.

Je continuerai à vous interroger régulièrement sur cette question si vous êtes toujours compétente en la matière après les élections. Si ce n'est pas le cas, je m'adresserai à votre successeur.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Vraag nr. 22449 van de heer Schoofs wordt uitgesteld. Vraag nr. 22452 van mevrouw Dumery wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Dat geldt eveneens voor vraag nr. 22453 van mevrouw Demir en voor vraag nr. 22487 van de heer Van Hecke. Vraag nr. 22565 van mevrouw Slegers wordt uitgesteld.

**08 Question de M. Laurent Devin à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les irrégularités dans les primes au SPF Intérieur" (n° 22652)**

**08 Vraag van de heer Laurent Devin aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "onregelmatigheden bij de toekenning van premies bij de FOD Binnenlandse Zaken" (nr. 22652)**

**08.01 Laurent Devin** (PS): Monsieur le président, madame la ministre, suite à une analyse de la Cour des comptes qui mettait en avant le fait que certains fonctionnaires bénéficiaient d'avantages alors qu'ils ne devraient pas, ou plus, recevoir de l'argent, vous déclariez que "des initiatives étaient prises afin de mieux contrôler les irrégularités dans les allocations et les indemnités versées aux fonctionnaires du SPF Intérieur". Il était également dit que cet argent pourrait, à terme, être réclamé aux intéressés.

Madame la ministre, avez-vous effectué l'analyse de ces irrégularités dans les allocations et les indemnités versées aux fonctionnaires du SPF Intérieur? Si oui, pouvez-vous nous faire parvenir les résultats de cette analyse? Quels sont les types d'irrégularités dont nous parlons ici? Que représentent ces irrégularités de paiement en termes budgétaires et financiers pour le SPF Intérieur? Des initiatives ont-elles été prises afin de mieux contrôler ces irrégularités? Si oui, quelles sont-elles? Si ces irrégularités sont avérées, l'État a-t-il la possibilité de récupérer les sommes indûment versées? Si oui, quels sont les moyens dont il dispose pour ce faire?

**08.02 Joëlle Milquet**, ministre: Monsieur le président, cher collègue, comme la réponse est longue, je vais vous en faire remettre une copie.

Cela dit, j'ai pris connaissance avec intérêt de ce rapport que je tiens à relativiser, même si certains points nécessitent que l'on prenne des mesures, ce que j'ai fait.

Toutefois, aucun dysfonctionnement majeur n'a été décelé par la Cour des comptes. En outre, les manquements relevés sont essentiellement ponctuels.

Pour ce qui concerne notamment la méconnaissance par le SPF Intérieur de la règle de la suspension du versement des allocations pendant les périodes d'absence de plus de 30 jours ouvrables, il convient de préciser que la notion de "jours ouvrables" soulève parfois, entre services, des difficultés d'interprétation, notamment pour le personnel du SPF Intérieur en service continu. Chez nous, cela ne se passe pas comme au SPF Finances. On a les *calltakers*, les membres de la protection civile, le Centre de crise, le personnel de sécurité des centres fermés qui travaillent le jour et la nuit, etc.

Il faut parfois être plus précis sur ce que l'on entend par "jours ouvrables" car il y a des jours de récupération et il arrive qu'il y ait un peu de cafouillage administratif en la matière.

Pour le surplus, je souligne que plusieurs observations de la Cour des comptes concernent des réglementations qui s'imposent au département mais qui ne proviennent pas de lui. Je pense notamment à la réglementation relative à l'octroi des primes linguistiques, à celle relative à l'utilisation d'un véhicule personnel pour effectuer des déplacements ou encore à celle relative à la prime octroyée aux militaires. Ce sont toutes des réglementations qui ne viennent pas du SPF Intérieur. Le respect ou non des conditions d'octroi d'une allocation est souvent une question d'interprétation de la réglementation.

Par ailleurs, les remarques de la Cour des comptes sur certaines allocations des membres du personnel du SPF Intérieur relèvent – la Cour le dit bien – non pas de l'abus mais de l'erreur non intentionnelle résultant en grande partie de la complexité de la composition du SPF Intérieur, dont un tiers des collaborateurs a des fonctions vraiment opérationnelles, dont près de la moitié ne travaille pas à Bruxelles et dont plus de 10 % a un chef hiérarchique qui n'est pas membre du personnel du SPF Intérieur. Tout ceci complique les choses. Ce département est relativement hybride.

Enfin, il y a lieu de relever que le SPF Intérieur est le seul département au sein duquel un audit de la Cour des comptes a été réalisé en matière d'allocations et d'indemnités. J'encourage à ce que cela soit fait partout. Des problèmes d'interprétations généralisés seront vraisemblablement découverts, surtout lorsqu'il s'agit de règles assez collectives.

L'audit de la Cour des comptes considère que le contrôle interne au SPF Intérieur peut être amélioré et il devra l'être. Je suis tout à fait d'accord avec la Cour des comptes. Les manquements détectés par celle-ci pourraient être détectés par le SPF Intérieur à l'issue de contrôle *ex post* des dossiers concernés.

En ce qui concerne ce que représentent ces irrégularités de paiement en termes budgétaires, je ne parlerai que des allocations versées aux membres du personnel du SPF Intérieur en 2011. Il apparaît que le montant des allocations versées erronément représente 0,65 % du montant global des allocations versées par le SPF Intérieur aux membres de son personnel. Il s'agit de 63 353 euros, sur 9 750 929 euros, et moins de 0,03 % des dépenses totales pour le personnel, lesquelles s'élèvent à 250 millions d'euros. Nous ne sommes donc pas vraiment dans la grande fraude majeure...

Des initiatives ont été prises, bien sûr. Les mesures de contrôle internes ont été renforcées, notamment par la mise en œuvre de mesures de contrôle *ex ante* des dossiers, par un raccourcissement du cycle de contrôle des dossiers, par une distinction systématique entre la fonction de gestionnaire de dossiers et celle de contrôleur de qualité.

Des mesures visant à améliorer l'échange d'informations entre le service d'encadrement P&O et les différentes directions générales du SPF Intérieur, notamment en matière d'absences de longue durée, ont été prises. Si les services ne donnent pas l'information, P&O ne peut pas travailler. On a donc veillé à la fluidité de l'information entre les services. Dans la limite des moyens disponibles, l'automatisation des processus de travail et le recours plus systématiques au logiciel SharePoint ont été mises en place, pour avoir aussi des flux continus d'information. La poursuite d'un contrôle strict des conditions d'octroi des différentes allocations, un contrôle accru du respect des conditions d'octroi des indemnités accordées par les services décentralisés, le réexamen d'un certain nombre d'allocations, la suppression et le recouvrement de toutes les allocations indûment octroyées et le blocage de certaines allocations et indemnités en attente sont

les autres mesures.

Nous avons donc énormément travaillé en la matière. La loi prévoit un recouvrement possible dans les cinq ans. Des instructions ont été données au service central des dépenses pour récupérer les allocations indûment versées. Tout l'argent reviendra, et sera reversé au SPF Intérieur, même s'il ne s'agit pas de montants importants. J'ai des détails que je peux vous communiquer dans cette note.

**08.03 Laurent Devin (PS):** Monsieur le président, il y avait beaucoup de questions de ma part, et toutes les réponses à celles-ci ont été apportées par Mme la ministre, que je remercie.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**09 Question de M. Laurent Devin à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la réforme de la formation des pompiers" (n° 22653)**

**09 Vraag van de heer Laurent Devin aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de hervorming van de brandweeropleiding" (nr. 22653)**

**09.01 Laurent Devin (PS):** Madame la ministre, récemment, nous avons discuté en commission de l'Intérieur de la réforme des services d'incendie. La mise en route de cette réforme est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Néanmoins, l'inquiétude est encore grande et les doutes subsistent. Sur le modèle du mini-débat relatif aux agents de la paix qui a animé le début de cette commission, je crois qu'il est important de vous laisser la parole afin que vous puissiez préciser certains éléments.

Madame la ministre, comment se déroulera la réforme de la formation de pompier? Il est question d'une augmentation des heures de formation. Quelles sont les charges et intensités de cours prévues, à la fois pour les volontaires et les professionnels?

Cette augmentation des heures de formation va forcément provoquer une augmentation des moyens. Quelles sont les pistes prévues pour financer l'augmentation de ces heures de formation?

Comment va-t-on assurer la continuité de l'engagement du volontaire qui doit suivre toujours plus d'heures de formation? Même si on vise l'excellence, a-t-on vraiment besoin d'autant d'heures de formation supplémentaires? Est-ce que la formation est à ce point insuffisante à l'heure actuelle? Peut-être que, oui, en fonction des dangers nouveaux et des techniques d'intervention modernes.

Peut-on imaginer que les heures de formation continue, par exemple les formations prévues pour manier le matériel spécifique de la caserne, puissent être prises en compte dans l'augmentation des heures de formation à prester pour les volontaires suite à la réforme? Ici, on ne parle pas des heures prévues durant la formation de base mais bien de celles prévues durant le recyclage?

Comment va s'articuler la formation d'ambulancier avec la formation des pompiers, suite à la réforme?

Je vous remercie pour ces précisions. Je suis bien conscient que vous avez déjà pu vous exprimer là-dessus, mais inévitablement, nous sommes également le relais des doutes et questionnements des agents qui travaillent dans ces zones de secours et qui doivent chaque jour veiller à la sécurité des citoyens.

**09.02 Joëlle Milquet, ministre:** Cher collègue, je vous remercie pour votre question. Avant de répondre au sujet de la formation, je vais faire un point global. Nous avons finalisé vendredi un des derniers points délicats mais indispensables et positifs en matière de réforme des zones de secours.

Au-delà de l'accord complet sur le statut administratif et financier des pompiers, avec l'accord des syndicats, et du maintien complet de tous les droits acquis, nous avons pu non seulement confirmer les montants budgétaires pluriannuels jusque 2018 mais aussi adopter les financements zone par zone jusque 2018. Vous avez d'ailleurs dû recevoir une lettre vendredi soir. Nous avons informé tous les bourgmestres des montants qu'ils allaient recevoir pour leur zone dans les années futures et dès 2014.

Ces montants sont vraiment multipliés par trois, voire par quatre. Tout est public, clair et précis. Sur le site, on a expliqué les éléments du statut pour les pompiers, les fédérations. Le manuel précis figure sur le site. La réforme est expliquée tant au niveau de son financement, de la neutralisation des coûts que dans les

statuts, etc., notamment la règle supplétive qui vient d'être fixée avec l'entrée en vigueur de la réforme.

Un amendement à la loi sur le temps de travail vient d'être adopté au Sénat. Il sera examiné la semaine prochaine dans notre commission, sans parler de l'arrêté sur le commandant des pompiers et l'inspection générale. Nous aurons terminé pour la fin de la législature.

En ce qui concerne la formation, vous vous souviendrez que c'était une des grandes recommandations de la commission Paulus. En effet, notre corps de pompiers national est celui qui bénéficie du moindre nombre d'heures de formation par rapport à la moyenne européenne. C'était un volet essentiel pour lequel nous avons obtenu de l'argent. Le budget consacré à la formation, tant de base que continuée augmente, pour passer de 8,4 millions (montant déjà augmenté de quasi 6 millions en 2013) à plus de 10,4 millions en 2014. La projection pluriannuelle approuvée en Conseil des ministres devrait atteindre 23,8 millions en 2018 pour payer les coûts de formation et éviter qu'ils n'incombent aux zones. L'idée est d'avoir, en tout cas, 24 heures de formation continuée par an et la formation de base des sapeurs-pompiers qui passe de 90 à 130 heures.

Dans le projet de statut administratif pour le personnel opérationnel, ces 24 heures de formation continue sont bien prévues en vue du maintien des compétences, mais avec une compensation pour les heures qui seraient prestées dans le cadre des différentes missions. Ce programme de formation est en phase avec les nouvelles technologies, les nouveaux modes de construction, comme les panneaux photovoltaïques ... Mais les coûts sont entièrement couverts dans le financement.

**09.03** **Laurent Devin** (PS): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

**10** **Question de M. Laurent Devin à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la mise en place de tests physiques obligatoires pour les pompiers" (n° 22654)**

**10** **Vraag van de heer Laurent Devin aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de invoering van verplichte fysieke proeven voor brandweerlieden" (nr. 22654)**

**10.01** **Laurent Devin** (PS): Monsieur le président, madame la ministre, le Conseil national de l'Éducation physique, de la Santé et des Sports et la Fédération royale des corps de Sapeurs Pompiers belge déplorent que la condition physique des pompiers en Belgique soit insuffisante, ce qui représente un risque pour leur santé, ainsi que pour la sécurité de la population. Ils réclament donc des moyens supplémentaires afin d'entretenir la condition physique des pompiers engagés (éducateurs physiques, médecins spécialisés, infrastructures performantes, temps en suffisance pour faire du sport, etc.), ainsi qu'une uniformité des tests physiques lors de l'embauche.

Madame la ministre, mes questions sont les suivantes.

Est-il prévu une augmentation des moyens afin d'entretenir la condition physique des pompiers engagés dans le budget 2014?

Comment cette augmentation des moyens est-elle prévue? Par l'engagement d'éducateurs physiques ou de médecins spécialisés? Par l'investissement dans des infrastructures sportives performantes, par une mise à disposition de temps pour faire du sport durant les heures de service?

Une fois pour toutes, pouvez-vous nous dire ce qui a finalement été décidé pour l'évaluation de la condition physique des pompiers?

**10.02** **Joëlle Milquet**, ministre: Monsieur le président, chers collègues, il y a eu beaucoup de tintouin autour de cet exercice qui, objectivement, peut être réalisé par n'importe quel ministre qui ne fait plus de sport depuis 5 ans. Le test est disponible sur le site internet. Même une jeune fille de 24 ans, sans avoir beaucoup d'aptitude, peut l'effectuer. Un obstacle à enjamber, un autre à dénouer, etc. On ne peut vraiment pas dire que ce test était compliqué. Franchement, tout le bruit fait autour de ce test ne plaide pas en faveur de ceux qui se sont émus.

Presque tous les partis politiques estimaient que ce test était nécessaire, d'une part, pour la protection et la sécurité du pompier lui-même – on n'envoie pas au feu quelqu'un qui ne sait pas monter une échelle dans

un certain délai – et, d'autre part, pour porter secours aux personnes en danger. Mieux vaut en effet que le sauveteur arrive vite plutôt qu'en traînant la patte. On a dû y renoncer car un parti politique n'en voulait pas!

En revanche, il a été prévu qu'une circulaire mettra en place les conditions d'entraînement devant être opérées dans les zones pour que le personnel reste alerte, en forme et capable d'agir avec célérité. C'est très important.

**10.03 Laurent Devin** (PS): Monsieur le président, vous devinez tout de suite ma dernière question.

Madame la ministre, vous nous dites: "Ce n'est pas envisagé à ce stade". Autrement dit, aujourd'hui, ce ne l'est pas, mais peut-être que ce sera le cas demain. Qui peut prédire l'avenir?

**10.04 Joëlle Milquet**, ministre: Je veux dire que cette décision incombera au prochain gouvernement. Cette mesure ne figure pas dans le projet de statut. Bien évidemment, l'épreuve fédérale de base sera organisée en vue de la sélection.

Nous avons supprimé le paragraphe, que nous avons remplacé par l'obligation d'un programme d'exercices et d'entraînement dans chacune des zones, en fonction des dispositions d'une directive.

Donc, quand je dis "à ce stade", c'est sans préjuger de ce que décideront d'autres responsables.

**10.05 Laurent Devin** (PS): Il reviendra aux personnes désignées après le 25 mai d'écrire l'histoire à venir.

Je vous remercie, madame la ministre.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

**11 Question de M. Georges Gilkinet à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les MOTEM à mettre en place dans le cadre de l'optimisation des services de police" (n° 22779)**

**11 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de oprichting van gemengde multidisciplinaire onderzoeksploegen (MOTEM) in het kader van de optimalisering van de politiediensten" (nr. 22779)**

**11.01 Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, madame la ministre, je reviens vers vous à propos du projet de loi d'optimisation des services de police, voté ce jeudi 13 mars 2014 par la Chambre.

Ce projet évoque, notamment en son article 16, la création de MOTEM au niveau des cinq cours d'appel. Cette notion de MOTEM recouvre la notion d'équipes pluridisciplinaires composées d'agents provenant d'administrations différentes: services sociaux, fisc, mais aussi policiers.

Beaucoup de zones d'ombre subsistent quant au mode de fonctionnement de ces unités concernant leurs directions, leurs budgets, leurs compétences, leurs compositions précises, etc. Tout cela doit être réglé dans le cadre d'un arrêté royal en préparation et je voudrais vous interroger sur le contenu de cet arrêté.

Madame la ministre, quel sera le statut des fonctionnaires qui feront partie de ces MOTEM? S'agit-il de détacher des fonctionnaires des différentes administrations vers la police ou vers le parquet?

Ces personnes travailleront-elles effectivement ensemble dans des locaux communs? Dans l'affirmative, quel est le service qui les hébergera?

Qui aura autorité sur ces MOTEM? S'agit-il du DirJu? Qui contrôlera effectivement leur travail?

De quelle manière fera-t-on en sorte que la loi du 4 août 1986 – la charte du contribuable – ne constitue pas un obstacle à la collaboration directe entre les fonctionnaires du fisc et les policiers?

Quelles seront les relations entre les MOTEM et les zones de police?

**11.02 Joëlle Milquet**, ministre: Monsieur le président, cher collègue, je ferai remarquer que c'est bien dans

l'article 24 du projet de loi que la création des MOTEM est évoquée et que cet article stipule notamment qu'un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres peut fixer les modalités de coordination, de direction et d'engagement des effectifs. L'objectif n'est donc pas de tout régler dans cet arrêté royal, surtout pas les aspects statutaires, organisationnels ou logistiques: ces aspects doivent être réglés dans des arrêtés d'exécution, élaborés en accord avec les administrations concernées.

En effet, l'objectif est que ces fonctionnaires, désignés par leur administration, travaillent de manière permanente, ensemble avec des policiers de la police fédérale judiciaire, chez qui ils seront hébergés de manière à constituer des équipes transversales.

Les MOTEM font partie d'une direction judiciaire déconcentrée. Ils sont donc placés sous la direction du directeur judiciaire, bientôt au niveau d'une province puisque les arrondissements s'agrandiront. De plus, au cours de l'exécution d'une enquête, une MOTEM sera toujours placée sous la direction d'un fonctionnaire de police. Cet aspect est d'ailleurs déjà réglé dans l'arrêté royal du 23 janvier 2007 qui détermine les modalités de la mise à disposition de la police fédérale de fonctionnaires des administrations fiscales, aux fins de l'assister dans la lutte contre la criminalité économique et financière. Si vous le désirez, j'ai ici les articles de ces arrêtés; peut-être sont-ils importants à connaître.

Les relations entre les MOTEM et les zones de police seront identiques à celles existant entre les directions judiciaires déconcentrées et les zones de police.

À mon sens, le recours à de telles équipes transversales sera intéressant en matière de lutte contre la fraude. Les arrêtés sont prêts à être publiés avant la fin de la législature.

**11.03 Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Madame la ministre, c'est potentiellement intéressant. Je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur une cellule qui associait des policiers et des travailleurs du fisc développant, dans la complémentarité de leur métier, une certaine efficacité. Ces MOTEM, s'ils sont mis en place efficacement, peuvent être un outil intéressant dans la lutte contre la fraude.

Dans la suite de la loi adoptée jeudi dernier, il y a des attentes par rapport à ces arrêtés et des questions quant aux articulations entre différents services. J'espère que l'étape suivante de la réforme sera réussie. C'était là le sens de ma question.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

**12 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la mise en place du système européen eCall" (n° 22679)**

**12 Vraag van mevrouw Valérie Warzée-Caverenne aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de invoering van het Europese eCall-systeem" (nr. 22679)**

**12.01 Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, madame la ministre, eCall s'inscrit dans le projet pilote européen HeERO, auquel la Belgique a adhéré en janvier 2013. Ce système, monté à bord des véhicules, permettra, en cas d'accident, d'avertir automatiquement les services de secours. L'ASBL ITS (Intelligent Transport Systems) réunit tous les acteurs clés dans un projet pilote. "L'eCall est incontestablement un plus pour les services de secours", a déclaré le directeur d'ITS, Peter Van der Perre. Même si rien n'a encore été voté à ce propos, car un accord doit être conclu avec les pays membres de l'Union européenne concernant son entrée en vigueur, nous savons que la volonté européenne serait de rendre ce système obligatoire en octobre 2015.

Je ne doute pas de la plus-value que peut apporter ce système grâce aux informations supplémentaires qu'il peut fournir aux services de dispatching: le lieu, le sens de circulation et la marque du véhicule. Les constructeurs ont tout le loisir d'y ajouter bien d'autres informations, les possibilités sont infinies étant donné que les véhicules modernes sont bourrés d'électronique. Néanmoins, ce projet impliquant beaucoup de partenaires tant privés que publics, j'imagine qu'il y a de nombreuses concertations à mettre en place pour coordonner leur interaction.

Madame la ministre, j'aurais aimé connaître le rôle de votre département dans la perspective de la mise en place de ce système, compte tenu de la nécessaire compatibilité des systèmes d'appel avec le 112. Pour parvenir à un modèle de licence conforme à la norme européenne, il faut tester les différentes situations et

remplir toutes les conditions nécessaires pour les parties concernées (ASTRID, le SPF Intérieur, le SPF Santé publique, le SPF Mobilité et la police fédérale). Pouvez-vous nous dire où en est le projet pilote au niveau belge? Avez-vous déjà envisagé des essais sur le terrain? Dans l'affirmative, dans quel délai?

Les dysfonctionnements du système ASTRID ont-ils été amenuisés depuis ma dernière question parlementaire, de sorte qu'il pourrait être parfaitement compatible avec les exigences de ce projet?

Une date avait été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015, mais il faut pour ce faire que tous les pays équipent leurs centrales et surtout que les constructeurs soient prêts en temps voulu. Ce projet n'a de sens que si le secteur de la construction automobile s'y investit entièrement. Votre département a-t-il des informations concernant la réceptivité de cette nouvelle obligation par ce secteur?

**12.02** **Joëlle Milquet**, ministre: Monsieur le président, chère collègue, le SPF Intérieur participe au projet HeERO 2 sur la base d'une vision commune belge, en collaboration avec le SPF Santé publique, la police fédérale, le SPF Mobilité. Notre département a pour rôle de garantir que cette vision soit traduite en actes d'une telle manière que les centres de secours 100 et 112 et les services de secours puissent travailler d'une manière optimale. De plus, ces mêmes services garantissent qu'un cadre législatif soit établi et adapté à la vision belge selon les obligations européennes.

Notre expérience confirme que le système eCall risque de générer un nombre important d'appels non urgents, de faux appels ou d'autres qui soient malintentionnés. C'est pourquoi nous voulons instituer un dispositif de filtrage entre le véhicule et le centre de secours 112, qui alertera alors les services de secours. La mise en place et la configuration de l'infrastructure se basent sur des standards européens.

Le projet pilote a bien évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Après que le groupe de travail a imaginé un concept, discuté de solutions techniques, acquis des infrastructures nécessaires pour les tests, il a examiné celles-ci dans des conditions de laboratoire ainsi que sur le terrain. À la mi-mars, nous avons ainsi organisé un tout premier test. L'analyse des résultats est en cours. D'autres tests sont prévus dans les mois à venir. Notre objectif est de développer une infrastructure complète, fiable et opérationnelle d'ici la date imposée par l'Europe.

Tous les partenaires de HeERO 2 travaillent à la mise en place de l'infrastructure pour soutenir le système eCall. ASTRID œuvre ainsi avec des partenaires privés. Ils ont opté pour un système qui soit compatible indépendamment du dispositif CAD utilisé dans les centres 100 et 112.

Enfin, le report éventuel de la date d'entrée en vigueur, initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre 2015, qui a été évoqué dans les discussions européennes est dû au fait que le secteur automobile considère le délai imposé comme étant trop court. De toute façon, nous pourrions être prêts.

**12.03** **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse. Les informations que vous nous transmettez sont encourageantes, puisque nous voyons que le projet avance et que vous serez prête pour la date fixée en octobre 2015.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Vraag nr. 22655, vraag nr. 22658 en de samengevoegde vragen nrs 22660 en 22661 van de heer Francken worden uitgesteld.

**13** **Question de Mme Juliette Boulet à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les marchés publics relatifs aux passeports électroniques et les accusations de 'marchés irréguliers' et de conflits d'intérêts" (n° 22703)**

**13** **Vraag van mevrouw Juliette Boulet aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de overheidsopdrachten voor elektronische paspoorten en de beschuldigingen van onregelmatigheden en belangenconflicten" (nr. 22703)**

**13.01** **Juliette Boulet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, madame la ministre, j'avais adressé une question au ministre des Affaires étrangères, qui a été renvoyée au secrétaire d'État Bogaert. Celle-ci concerne le potentiel conflit d'intérêts dans le chef du patron de l'ORCF au sujet du dossier du marché des passeports électroniques.

Le magazine périodique *Marianne*, dans des dossiers des 7 et 14 décembre 2013 consacrés au passeport électronique, révélait que le patron de l'ORCF, service impliqué dans la sélection de l'entreprise dans le cadre du marché public, qui a également été consulté sur le cahier des charges et a réalisé le modèle de passeport, effectuait également, à la même période, des activités de consultance commerciale pour les deux firmes qui se battaient pour obtenir le marché. Il faut dire que le marché public était des plus intéressants puisque, lancé par le SPF Affaires étrangères, son montant était évalué à 40 millions d'euros pour la fabrication et l'acheminement de quelques 440 000 passeports annuellement pendant cinq ans.

Le secrétaire d'État Bogaert m'a communiqué le cadre général qui régit les droits et devoirs des agents de l'État. Je le cite: "Ce cadre déontologique général est également repris dans la circulaire 573 qui relève de la compétence du ministre du Budget" - et de sa compétence -. Il ajoute: "Il est également prévu que des ministres ou des secrétaires d'État puissent définir des règles supplémentaires à ce cadre (pour leur domaine de compétence, ce qui est le cas pour les services de police) pour l'attribution d'un cumul spécifique, où le contrôle des règles et/ ou des critères relève donc de la compétence des dirigeants concernés ou du ministre concerné". Il me renvoyait donc à vous pour le détail de mes questions.

Madame la ministre, avez-vous défini des règles supplémentaires pour l'octroi de dérogations à des membres de services de police, et si oui, quelles sont-elles? Avez-vous octroyé une dérogation au patron de l'ORCF pour qu'il puisse exercer des missions de consultance auprès d'entreprises postulant pour le marché public lancé pour la fabrication et l'acheminement des passeports électroniques? En cas de cumul entre un poste d'agent de l'État qui, me semble-t-il, requiert une neutralité sans faille, et une activité commerciale, quelles sont les dispositions prévues afin d'éviter les risques de conflits d'intérêts dans ce cas particulier? La personne affirme n'avoir participé à aucune réunion, mais par contre, le service qu'elle dirige, bien.

Cette disposition vous paraît-elle dès lors suffisante dans un dossier de ce type? Je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses.

**13.02 Joëlle Milquet**, ministre: Monsieur le président, chère collègue, comme vous le savez, le cadre opérationnel de la police interdit l'exercice d'une autre profession, d'une autre fonction ou mandat public de toute activité, même à titre gratuit, dans des entreprises à but lucratif. Des dérogations individuelles peuvent toutefois être accordées pour des emplois, professions et occupations accessoires qui ne compromettent pas l'intérêt du service ou la dignité de l'état de membre du personnel de la police.

Une circulaire précise à cet égard que sont incompatibles les emplois, professions ou occupations accessoires qui:

- mettraient en péril la disponibilité du membre;
- mettraient le policier dans une situation qui l'empêcherait de juger en toute indépendance ou impartialité;
- seraient susceptibles de poser des conflits d'intérêts;
- mettraient en péril le secret professionnel;
- seraient susceptibles de mettre en danger l'aptitude physique.

Le cas de figure décrit dans le magazine *Marianne*, dont je n'avais d'ailleurs pas connaissance, m'a incitée à poser des questions en interne. La personne en question n'a jamais demandé de quelconque dérogation – que je n'aurais jamais accordée – pour cette mission qui est entièrement, totalement, complètement incompatible avec la fonction policière. Si elle a été exercée, c'est inacceptable et mérite dès lors un suivi.

La personne a en fait été admise à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2013. J'ai demandé un rapport précis sur l'exercice de ses activités, si tout cela est fondé ou pas; si oui ou non, pendant qu'il était policier, il a exercé ou non des missions de consultance. La police l'ignorait. Si tel est le cas, il y aura des conséquences juridiques, car c'est inadmissible et c'est une faute grave.

**13.03 Juliette Boulet** (Ecolo-Groen): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Une fois n'est pas coutume, je suis tout à fait d'accord avec vous.

J'ai d'abord lu les articles, et puis j'ai approfondi un petit peu. Je me disais qu'il y avait réellement un problème. Soit il y avait une faille dans la législation, les circulaires et éventuellement ce qui est laissé à l'appréciation de responsables ou du ministre; soit la personne n'avait effectivement pas demandé de dérogation.

Je suis heureuse d'entendre votre réaction. J'espère qu'un suivi interviendra, que ce soit dans votre chef ou dans le chef de votre successeur. Je pense qu'au-delà du cas particulier de cette personne dont vous me dites qu'elle est admise à la retraite, il faut vraiment donner un signal fort. Les représentants de l'État ont en effet une responsabilité supplémentaire à l'égard du citoyen et de la législation.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**14 Vraag van de heer Peter Logghe aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "het groot aantal drugsplantages" (nr. 22774)**

**14 Question de M. Peter Logghe à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "le grand nombre de plantations de stupéfiants" (n° 22774)**

**14.01 Peter Logghe (VB):** Mevrouw de minister, op het drugsfront is het de voorbije weken niet stil.

Terwijl studies recent uitwezen dat de kwaliteit van de aangeboden drugs steeds sterker wordt en de werking dus gevaarlijker, en nu ook al op internetsites vrij illegale drugs te koop worden aangeboden, lijkt de politie in de grenszones met Nederland het vooral steeds moeilijker te hebben om het aantal drugsplantages in te dijken.

Plantages duiken niet alleen in de grensregio's op, maar ook steeds vaker verder in het binnenland. In 2003 werden 35 drugsplantages ontdekt, in 2012 waren er dat al meer dan duizend. Politie mensen vragen dringend meer middelen en vragen ook een andere politieke aanpak.

Ten eerste, kunt u mij cijfers bezorgen van het jaarlijks aantal ontdekte en ontmantelde drugsplantages in België? Hoeveel zijn er dat sinds 2010 tot en met het einde van 2013? Hebt u al cijfers voor de eerste maanden van 2014?

Ten tweede, klopt het dat er in de grensregio's geen dorp meer te vinden is waar de politie geen drugsplantages heeft ontdekt? Bent u bereid de getroffen regio's meer middelen te geven om de toevloed te helpen indijken?

Ten derde, hebt u nog andere maatregelen gepland? Wordt het geen tijd om net als in Nederland voor een strenger beleid te gaan en het gedoogbeleid achter ons te laten? Naar ik verneem is het de beleidsverandering in Nederland die ervoor zorgt dat heel wat Nederlandse wietboeren met hun wiet over de grens trekken.

Ten vierde, hoe kijkt u tegen de zogenaamde Nederlandse afpakteams aan? Dat is een nieuw begrip. De afpakteams pakken de drugshandelaars keihard aan en proberen alle financiële baten af te nemen, tot de laatste cent. Met andere woorden, wordt het geen tijd voor een ander beleid, zodat onze grensregio's opnieuw minder hard worden getroffen en dat het veiligheidsgevoel kan worden verhoogd?

**14.02 Minister Joëlle Milquet:** Tussen 2010 en 2013 heeft de politie de ontdekking van de volgende aantallen cannabisplantages gemeld aan de centrale dienst Drugs van de federale gerechtelijke politie. Er was een stijging van 1 070 in 2011 naar 1 111 in 2012. Voor 2013 bedraagt het voorlopig cijfer 1 212.

Uit de analyse van de beschikbare gegevens blijkt duidelijk dat de noordelijke grensstreek met Nederland nog steeds hoofdzakelijk wordt geconfronteerd met illegale cannabisteelt. De jongste jaren wordt niettemin vastgesteld dat die problematiek geleidelijk aan doorsijpelt over het hele grondgebied van België, in het bijzonder rond grote steden als Brussel, Charleroi en Luik. Onder de noordelijke grensstreek verstaan wij alle gerechtelijke arrondissementen die grenzen aan Nederland, te weten Brugge, Gent, Dendermonde, Antwerpen, Turnhout, Tongeren, Hasselt, Luik en Verviers. In 2008 en 2009 werd 64 % van alle ontmantelde plantages ontdekt in die grensstreek, in 2010 betrof het nog steeds 60 %, in 2011 was het 59 % en in 2012 53 %. Dat betekent dat er een spreiding is over het land en ook langs de grens met Frankrijk.

In verband met de recent genomen maatregelen verwijs ik naar de wet van 7 februari 2014, die voor politie en Justitie zeker een meerwaarde biedt. Voorbereidende handelingen werden hierdoor strafbaar gemaakt, zodat de politie sneller kan interveniëren in toekomstige plantages. De onmiddellijke vernietiging van de drugs wordt ook vooropgesteld, zodat er niet meer moet worden gewacht op een beslissing van de rechtbank.

Voor nadere details hierover en betreffende de gevoerde financiële onderzoeken verwijs ik u naar mijn collega van Justitie, die overigens volgende maandag een vergadering heeft gepland met haar Nederlandse collega. Ik heb ook een vergadering gehad met de Nederlandse ministers van Justitie en Binnenlandse Zaken en wij hebben een gemeenschappelijke aanpak, met als prioriteit de strijd tegen de drugstrafiek.

**14.03** **Peter Logghe** (VB): Mevrouw de minister, graag zou ik een schriftelijke kopie krijgen van de cijfergegevens.

Het strafbaar stellen van de voorbereidende handelingen en het onmiddellijk kunnen vernietigen van de drugs zijn positieve maatregelen.

Wanneer ik de cijfers bekijk, meen ik nochtans dat wij er met de genoemde maatregelen alleen niet zullen geraken. Het is derhalve nuttig door te gaan.

Ik kom zeker nog op het dossier terug.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Vraag nr. 22185 van mevrouw Lahaye-Battheu wordt uitgesteld. Vraag nr. 22610 van de heer Francken wordt eveneens uitgesteld. Vraag nr. 22687 van de heer Weyts wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Hetzelfde geldt voor vraag nr. 22692 van de heer Degroote. Vraag nr. 22699 van de heer Calvo is zonder voorwerp. Vraag nr. 22709 van mevrouw Lahaye-Battheu wordt uitgesteld. Hetzelfde geldt voor vragen nrs 22722 en 22723 van de heer George. Ten slotte wordt vraag nr. 22761 van de heer Van den Bergh eveneens omgezet in een schriftelijke vraag.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 16.18 uur.  
La réunion publique de commission est levée à 16.18 heures.*